

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 716-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 18^e jour d'août 2025.



Martine Malo
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 18 août 2025, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour d'août 2025.



Martine Malo
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe